

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation

Boulevard Leopold 3 41

(étage 1 gauche)

1030 Schaerbeek

unité d'habitation

(appartement)

Dominique Moriamé

non communiqué

19/10/2016

contrôle lors de la vente -

installation électrique datant

d'avant le 1er octobre 1981

(Art. 276 bis)

Degueldre Olivier

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Type de locaux

Responsable des travaux

Date du contrôle

Type du contrôle

Agent visiteur

Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

SIBELGA

Code EAN

non communiqué

Numéro du compteur

5140416

Index jour / nuit

75670.9 / 65393.6

Type de raccordement

Câble compteur - tableau

Tension nominale de service

Courant nominal de la protection de
branchement

souterrain

non identifiable

3x230V - AC

20A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position			pas OK	Nombre de tableaux	1 + 1	Nombre de circuits	6
Circuit(s)							
Protection	3 x disj 10A mono	1 x disj 16A mono	2 x disj 20A mono				
Section (mm ²)							
Conclusion							
Les fondations datent			d'avant le 1/10/1981				
Prise de terre			piquets				
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	15.7						
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK						
Test de continuité			pas concluant				
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans			la cuisine - le hall				
Contrôle boucle de défaut			concluant				
Protection contre les contacts indirects			pas OK				
Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)	47.7						
Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 100mA - type AC - test OK						
Dispositif différentiel "sdb"	ID - 10mA - type A - test OK - 16A						
Raccordement	pas OK						
Eclairage/machines	OK						
Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK						
Protection contre les contacts directs	pas OK						

Conclusion

A la date du 19/10/2016, l'installation électrique de "Boulevard Leopold 3 41 (étage 1 gauche) - 1030 Schaerbeek" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

personne n'est présent lors du contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654


Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be

Liste des infractions

- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s) - Art 34;248
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - Art 34;49;248
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisant - Art 49
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - Art 251
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche - Art 86.10
- Un ou des socles de prises sont munies uniquement de contacts latéraux de terre (prise dite Schuko) - Art 11

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié.
- Personne n'est présent lors du contrôle - le procès-verbal ne peut être signé
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle / cuisinière / sèche-linge

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité

3

Faites reconstrôler l'installation

4

Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

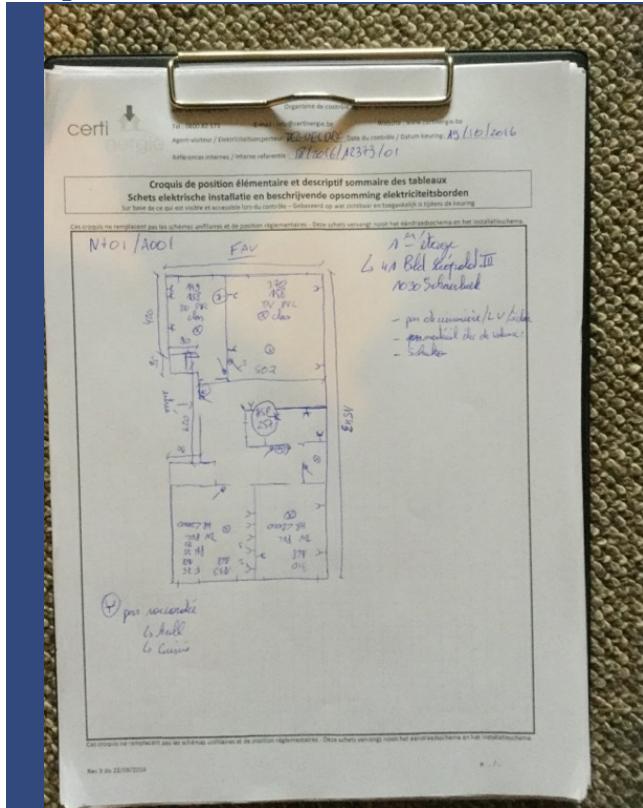
Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

  
Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be



Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires



Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be